

REGLEMENT DE JEU

Article 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société coopérative à forme anonyme à capital variable NOTAIRES OFFICE (ci-après « la société organisatrice »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro B 890 025 166, dont le siège social est situé 31, boulevard Guist'hau à NANTES (44000).

Organise du 27 septembre 2023 à 00H00 au 29 septembre 2023 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat « GRAND JEU CONCOURS – SPECIAL CONGRES DES NOTAIRES » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux Notaires présents au Congrès des Notaires de Deauville, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Aucune participation de mineur n'est acceptée pour ce jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu se déroule uniquement lors du congrès des Notaires de Deauville depuis les stands H23 et H24.

La participation au jeu s'effectue par le dépôt d'un bulletin de participation dûment complété dans une urne prévue à l'effet de procéder à un tirage au sort pour tenter de gagner les lots définis ci-après.

Le bulletin de participation devra être complété avec les nom, prénom, CRPCEN, numéro de téléphone, et adresse e-mail du participant.

Les participants devront transmettre à l'organisateur leurs coordonnées complètes (adresse, email et téléphone) afin d'être contacté.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, et ce pendant toute la période du jeu.

Les bulletins raturés, incomplets, illisibles et/ou qui ne respecteraient pas les stipulations du présent règlement ne seront pas pris en compte lors du tirage au sort.

La société organisatrice se chargera de contacter les gagnants soit par téléphone ou par email afin de fixer un rendez-vous pour le retrait de leur lot. Les lots devront être réclamés au plus tard le 31

décembre 2023. Passé ce délai, le lot non réclamé par le gagnant sera attribué au gagnant tiré au sort lors du tirage alternatif.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort le vendredi 29 septembre 2023 à 12 heures. Trois gagnants alternatifs seront également tirés au sort le jour même au cas où les gagnants principaux ne réclament pas leurs lots.

Le premier participant tiré au sort sera désigné gagnant du lot N°1, le second participant tiré au sort sera désigné gagnant du lot N°2 et le troisième participant tiré au sort sera désigné gagnant du lot N°3.

Le tirage au sort sera effectué sur les stands H23-H24 du Congrès des Notaires de DEAUVILLE.

Article 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort successivement et déclarés gagnants.

Le premier lot à remporter est décrit comme suit : un audit chiffré pour optimiser les coûts de fonctionnement.

Le second lot à remporter est décrit comme suit : 20 carnets d'information du logement avec l'application dédiée.

Le troisième lot à remporter est décrit comme suit : un pré-audit d'entrée chez NOTAIRES OFFICE d'une valeur de 2 500,00 euros TTC.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu et transmis par tout moyen de voie électronique et/ou consultable à l'agence.

Toutes les adresses mail récoltées pour l'envoi du présent règlement seront traitées conformément à l'article 8 du présent règlement.

Article 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants et tous documents communiqués par ces derniers sont recueillis uniquement dans le cadre du Jeu par la société organisatrice, en qualité de responsable de traitement, exclusivement aux fins d'organisation du jeu, de remise des dotations et ne seront pas conservées à l'issue du Jeu.

La communication des données indiquées aux présentes est obligatoire pour prendre en compte les demandes de dotation. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre à la société organisatrice de prendre en compte la demande de remise de gain.

En communiquant les données requises, les participants acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement européen N°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, et de suppression de leurs données personnelles collectées par la société organisatrice. Ils peuvent aussi s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ces données personnelles. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société organisatrice à l'adresse de son siège social.

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux mois suivant la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et à la remise de leur dotation.

Article 9 – DROIT APPLICABLE, LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française.